PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Cabinet du préfet
Service éducation et sécurité routières

DEMANDE D'AGRÉMENT POUR L'EXPLOITATION D'UN ÉTABLISSEMENT CHARGE D'ORGANISER DES STAGES DE SENSIBILISATION A LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

□ **1ère DEMANDE** □ **RENOUVELLEMENT**

Renseignements concernant le demandeur et représentant légal du CSSR :

Nom : .....Nom d'usage : .....
Prénoms : .....
Date de naissance : .....
Lieu de naissance : .....Pays ou département de naissance : .....
Adresse : .....
Code postal : .....Ville : .....
N° de téléphone fixe : .....N° de téléphone portable : .....
Courriel : .....

Renseignement concernant l'établissement :

Raison sociale de l'établissement : .....
Adresse du siège social : .....
Code postal : ..... Ville : .....
N° de téléphone : ..... Courriel (obligatoire) : .....

Statut juridique : □ nom propre □ SARL
□ association □ autre (à préciser) :
N° SIRET ou SIREN : .....

Lieux de formation :

Nom et adresse 1ère salle : .....
.....

Nom et adresse 2ème salle : .....
.....

Nom et adresse 3ème salle : .....
.....

Nom et adresse 4ème salle : .....
.....

Nom et adresse 5ème salle : .....
.....

Nom et adresse 6ème salle : .....
.....

(joindre la suite sur papier libre le cas échéant)

Personnes désignée(s) pour l'accueil et l'encadrement technique et administratif des stages :
(s'il s'agit d'une personne différente du demandeur)

Nom : .....Nom d'usage : .....
Prénoms :.....
Date de naissance ; .....
Lieu de naissance : .....Pays ou département de naissance : .....
Adresse : .....
Code postal : .....Ville : .....
N° de téléphone fixe :.....N° de téléphone portable :.....
Courriel : .....

Nom : .....Nom d'usage : .....
Prénoms .....
Date de naissance : .....
Lieu de naissance : .....Pays ou département de naissance : .....
Adresse : .....
Code postal : .....Ville : .....
N° de téléphone fixe :..... N° de téléphone portable : .....
Courriel : .....

(joindre la suite sur papier libre le cas échéant)

Je sollicite la délivrance d'un agrément pour l'exploitation d'un établissement chargé d'organiser des stages de sensibilisation à la sécurité routière.

Je certifie l'exactitude des renseignements portés sur la présente fiche et m'engage à signaler immédiatement tout changement de ma situation.

Fait à .....le .....

Signature

DEMANDE D'AGRÉMENT : CONDITIONS

□ ne pas faire l'objet d'une condamnation visée à l'article R212-4 du code de la route
□ justifier d'une formation initiale à la gestion technique et administrative d'un CSSR délivrée depuis moins de 5 ans à la date du dépôt ou de l'envoi postal de la demande d'agrément. Si tel n'est pas le cas, justifier d'une formation continue,
□ être âgé d'au moins 25 ans,
□ justifier de garanties minimales concernant les moyens de formation (au stade de la demande, les garanties recouvrent essentiellement les salles de formation),
□ justifier de la qualification des animateurs qui doivent posséder une autorisation d'animer en cours de validité.

LISTE DES PIÈCES A JOINDRE A LA DEMANDE

√ **Le demandeur**

□ justificatif d'identité (CNI, passeport, titre de séjour en cours de validité),
□ justificatif de domicile de moins de 3 mois,
□ attestation de formation initiale ou continue à la gestion technique et administrative,
□ personne morale : statuts + extrait du registre du commerce de moins de 3 mois + copie du procès verbal de l'assemblé générale nommant le représentant légal de la société,
□ association : copie des statuts de la déclaration de l'association au JO,
□ justification de l'inscription au rôle de la contribution économique territoriale ou à défaut la déclaration d'inscription à l'URSSAF.

√ **Les moyens**

□ nom et qualité de l'établissement (raison sociale SIREN ou SIRET, adresse postale, mail et n° téléphone).
□ Plan et descriptif des locaux : au moins une salle adaptée à la formation (plusieurs possibles, au minimum 35 m² chacune), répondre aux règles d'hygiène, de sécurité et d'accessibilité ERP, disposer d'un éclairage naturel occultable et de la capacité d'installation du matériel audiovisuel, informatique et pédagogique nécessaire au bon déroulement des stages,
□ titre de propriété, contrat de location, convention d'occupation : d'un an minimum pour chaque salle,
□ attestation d'assurance du local + responsabilité civile garantissant les stagiaires contre les risques qu'ils peuvent encourir du fait de l'enseignement,
□ calendrier prévisionnel des stages de la 1ère année d'exercice avec l'identité de chaque animateur désigné pour chaque stage,

√ **Les personnes désignées (le cas échéant) pour la gestion technique et administrative des stages (GTA) :**

□ justificatif d'identité en cours de validité,
□ justificatif de domicile de moins de 3 mois,
□ photocopie du contrat ou de la convention nomment ces personnes à ces fonctions et précisant explicitement les délégations de pouvoir et de signatures accordées et acceptées par les intéressés ainsi que les responsabilités exercées.
□ attestation de formation initiale ou continue à la gestion technique et administrative.

√ Les animateurs (au moins un animateur psychologue et un animateur expert en sécurité routière)

□ justificatif d'identité en cours de validité,
□ justificatif du lien contractuel avec le demandeur (en cohérence avec le calendrier de stage),
□ photocopie de l'autorisation d'animer les stages en cours de validité.

Coordonnées du service instructeur

Préfecture de Seine-et-Marne
Cabinet du préfet
Service éducation et sécurité routières - Droits à conduire et professions réglementées
12 rue des Saints-Pères - 77010 MELUN CEDEX

courriel : pref-cssr@seine-et-marne.gouv.fr

OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES
arrêté du 26 juin 2012 modifié
fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière

Agrément

Les stages de sensibilisation à la sécurité routière mentionnées aux article L. 223-6 et R. 223-5 du code de la route sont proposés, organisés et dispensés, à titre onéreux, par un établissement agréé par le préfet du département du lieu d'implantation de l'établissement (*article 1*).

L'exploitant de l'établissement chargé d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière doit adresser tous les cinq ans au préfet du département du lieu d'implantation une demande de renouvellement de l'agrément **au moins deux mois avant** l'expiration de celui-ci (*article 5*).

Ajout de salles de formation

Lorsque l'exploitant d'un établissement agréé désire changer de salle de formation, ou utiliser une ou des salles supplémentaires, il doit adresser au préfet, **au plus tard deux mois avant** la date du changement, une demande de modification (*article 6*).

Modifications :

En cas de désignation d'une nouvelle personne chargée de l'accueil et de l'encadrement technique et administratif des stages, l'exploitant adresse au préfet les justificatifs réglementaires dans un délai de cinq jours minimum avant la date effective d'entrée en activité (*article 6*).

En cas de modification de la raison sociale de l'établissement agréé, l'exploitant adresse les justificatifs correspondants, **dans un délai de cinq jours maximum**, au préfet (*article 6*).

Rapport d'activité :

L'exploitant de l'établissement chargé d'organiser des stages de sensibilisation à la sécurité routière adresse au préfet, **au plus tard le 31 janvier** de chaque année (N) :

1°)Un rapport complet d'activité au titre de l'année précédente (N-1) mentionnant :

a) le calendrier des stages organisés ainsi que l'identité des animateurs
b) les effectifs et le profil des stagiaires

2°) Le calendrier prévisionnel des stages devant être organisés au cours de l'année (N) et l'identité des animateurs, accompagnés des justificatifs (contrat de travail + photocopie de l'autorisation d'animer). Toute modification doit être signalée au préfet (*article 16*).